PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LA CLUSE ET MIJOUX

Séance n° 11 du 11 décembre 2023

Membres en exercice: 15 Date de convocation: 05/12/2023

Membres présents: 10 Date d'affichage convocation: 05/12/2023

Membres ayant donné procuration : 2

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Cluse et Mijoux s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Yves LOUVRIER, Maire.

<u>Présents</u>: Yves LOUVRIER - Régine TISSOT - Gérôme VALLET - Sylvie DOS SANTOS - Marie FLUCHOT - Brigitte PARIS - Norbert CÔTE-COLISSON - Philippe PIRALLA - Sandra MONTRICHARD - Anthony MASNADA

Absents excusés: Virginie CONTOUX - Franck VIEILLE

Absents non excusés : Samuel GUYON - Claude ROBBE - Fanny BRENET

Procurations de: Virginie CONTOUX à Marie FLUCHOT

Franck VIEILLE à Gérôme VALLET

Régine TISSOT est nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h 30.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Maîtrise d'œuvre – Suivi pour la création d'un tourne à gauche sur la RN 57 (en point 11)

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

L'Ordre du jour est ainsi modifié :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13/11/2023
- 1. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- 2. Déneigement route de Chapelle-Mijoux saisons hivernales 2023/2024 2024/2025 2025/2026
- 3. Zone d'accélération des énergies renouvelables
- 4. Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté
- 5. Adhésion aux missions complémentaires du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale du Doubs CDG 25
- 6. Ouverture de crédit, dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024 Budget Commune
- 7. Ouverture de crédit, dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024 Budget Forêt Communale
- 8. Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature M57

- 9. Cimetière reprise des concessions en état d'abandon
- 10. Dérogation ouverture dominicale 2024
- 11. Maîtrise d'œuvre Suivi pour la création d'un tourne à gauche sur la RN 57
- 12. Information concernant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- 13. Questions diverses

Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 novembre 2023 :

Le procès-verbal de la réunion du 13 novembre a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2023.

Observations éventuelles :

Résultat du vote :

Suffrages exprimés: 12-Pour: 12-Contre: 0-Abstention: 0

1. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations : néant

2. <u>Déneigement route de Chapelle-Mijoux - saisons hivernales 2023/2024 - 2024/2025 - 2025/2026</u>

Délibération n° 231153

Télétransmise en préfecture le : 12/12/2023

Publiée sur papier le : 13/12/2023

Afin d'avoir le même prestataire, la commune des Fourgs et la commune de la Cluse et Mijoux ont fait un appel à la concurrence commun pour le déneigement et le salage de la route de Chapelle-Mijoux.

Après étude des offres, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient :

- l'entreprise SN SAULNIER pour effectuer le déneigement de la route de Chapelle-Mijoux sur le territoire de la Cluse et Mijoux pour la saison hivernale 2023/2024 – 2024/2025 et 2025/2026 comme suit :

	Passage déneigement		Salage à la tonne		Gravier à la tonne	
	P.U. HT	P.U. TTC	P.U. HT	P.U. TTC	P.U. HT	P.U. TTC
Voirie 1700 ml	100.00€	110.00€	280.00 €	308.00 €	280.00 €	308.00 €
Parking 400 m ²	55.00 €	60.50 €	280.00 €	308.00 €	280.00 €	308.00 €

- autorise le Maire à signer le contrat et toutes les pièces s'y rapportant.

Résultat du vote :

3. Zone d'accélération des énergies renouvelables

Délibération n° 231154

Télétransmise en préfecture le : 12/12/2023

Publiée sur papier le : 13/12/2023

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'énergie, et plus précisément l'article L 141-5-3,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et plus précisément son article 15,

CONSIDÉRANT les attendus issus de la loi du 10 mars 2023 susvisée, visant à définir des zones d'accélération des énergies renouvelables d'ici le 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer sur le territoire de la commune, une ou des zone(s) d'accélération, selon les différentes filières de production d'énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT l'importance de concerter les administrés selon des modalités permettant un débat local constructif,

CONSIDÉRANT la nécessité de s'approprier l'ensemble des outils et informations mis à disposition par les services de l'Etat et les gestionnaires des réseaux publics sur les potentiels énergétiques, renouvelables et de récupérations mobilisables, sur les capacités d'accueil existantes des réseaux publics, ainsi que sur les modalités concrètes de définition de ces zones,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le principe de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune,

DECIDE de mettre en œuvre des zones d'accélération d'énergies renouvelables aux zones bâties dont le contenu et le périmètre, seront définis de manière effective avant le 30 avril 2024.

Résultat du vote :

4. Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

Délibération n° 231155

Télétransmise en préfecture le : 12/12/2023

Publiée sur papier le : 13/12/2023

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la commune de La Cluse et Mijoux est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°60/2018 du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2018.

Considérant que le groupement de commandes dont la commune de La Cluse et Mijoux est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de La Cluse et Mijoux d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2026 pour l'électricité.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE:

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la commune de La Cluse et Mijoux en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- D'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de La Cluse et Mijoux et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- D'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- D'autoriser le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,

1

- D'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- De donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Doubs pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- De donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte la commune de La Cluse et Mijoux dans le cadre de la convention constitutive.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés: 12 - Pour: 12 - Contre: 0 - Abstention: 0

5. Adhésion aux missions complémentaires du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale du Doubs – CDG 25

Délibération n° 231156

Télétransmise en préfecture le : 12/12/2023 Publiée sur papier le : 13/12/2023

Résultat du vote :

Suffrages exprimés: 12 - Pour: 12 - Contre: 0 - Abstention: 0

Monsieur le Maire expose que les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.).

Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- l'organisation des concours et examens professionnels
- la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement
- la publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi »)
- le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, la commission consultative paritaire, le conseil de discipline ou le comité social territorial
- la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois
- le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- le secrétariat du conseil médical

- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- le secrétariat du conseil médical
- le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit
- le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
- l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite
- l'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes
- Le conseil en gestion de situations complexes
- Le conseil et l'assistance contentieux
- Les médiations
- Les enquêtes administratives
- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH
- La réalisation des paies
- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle
- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- L'agence d'intérim
- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive
- Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail
- L'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte.

L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelables de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.

Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 pour les communes

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1:

D'adopter la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Article 3:

D'autoriser *le Maire* à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Article 4:

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 5:

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote :

6. <u>Ouverture de crédit, dépenses d'investissement avant le vote du BP</u> 2024 – Budget Commune

Délibération n° 231157

Télétransmise en préfecture le : 13/12/2023

Publiée sur papier le : 13/12/2023

Suivant les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales et dans l'attente du vote du budget primitif 2024 - Budget Commune, le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits nécessaires pour les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits votés au BP 2023 (chapitres 20-204-21-23-4581), comme suit :

Articles	Intitulés	Budget 2023	Ouverture de crédit avant vote du budget 2024 (25 %)
203	Frais études, recherche et développement	10 000.00 €	2 500.00 €
2051	Concessions et droits similaires	3 000.00 €	750.00 €
Chapitre 20		13 000.00 €	3 250.00 €
204182	Sub org; publics divers	19 900.00 €	4 975.00 €
Chapitre 204		19 900.00 €	4 975.00 €
2111	Terrains nus	3 000.00 €	750.00 €
2117	Bois et Forêts	1 500.00 €	375.00 €
2138	Autres constructions	397 300.00 €	99 325.00 €
2151	Réseaux de voirie	75 500.00 €	18 875.00 €
2152	Installations de voirie	7 100.00 €	1 775.00 €
21538	Autres réseaux	139 700.00 €	34 925.00 €
2156	Matériel et outillage d'incendie	2 000.00 €	500.00 €
2182	Matériel de transport	3 500.00 €	875.00 €
2183	Matériel informatique	27 000.00 €	6 750.00 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	3 000.00 €	750.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	20 700.00 €	5 175.00 €
Chapitre 21		680 300.00 €	170 075.00 €
231	Immob corporelles en cours	1 544 120.00 €	386 030.00 €
238	Avances versées sur commandes d'immo	13 100.00 €	3 275.00 €
Chapitre 23		1 557 220.00 €	389 305.00 €
Total cl	napitres 20 -204 - 21 et 23	2 270 420.00 €	567 605.00 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte d'ouvrir les crédits nécessaires pour les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits votés au BP 2023 soit un montant de **567 605.00 €.**

Résultat du vote :

7. <u>Ouverture de crédit, dépenses d'investissement avant le vote du BP</u> 2024 – Budget Forêt Communale

Délibération n° 231158

Télétransmise en préfecture le : 13/12/2023

Publiée sur papier le : 13/12/2023

Suivant les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales et dans l'attente du vote du budget primitif 2024 - Budget Forêt communale le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits nécessaires pour les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits votés au BP 2023 (chapitres 20 - 204 - 21 - 23 - 4581), comme suit :

Articles	Intitulés	Budget 2023	Ouverture de crédit avant vote du budget 2024 (25 %)
2117	Bois et Forêts	5 000.00 €	1 250.00 €
Chapitre 21		5 000.00 €	1 250.00 €
	Total	5 000.00 €	1 250.00 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte d'ouvrir les crédits nécessaires pour les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits votés au BP 2023 − Budget Forêt communal - soit un montant de 1 250.00 €.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés: 12 - Pour: 12 - Contre: 0 - Abstention: 0

8. Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature M57

Délibération n° 231159

Télétransmise en préfecture le : 13/12/2023

Publiée sur papier le : 13/12/2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6;

Vu la délibération n° 210639 du 5 juillet 2021 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022;

Considérant que lors du conseil municipal du 5 juillet 2021, la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1^{er} janvier 2022 et que par ce biais la commune a anticipé de 2 années la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 1^{er} janvier 2024;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ; le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Article 1 - Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Article 2 – Précise que le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés: 12 - Pour: 12 - Contre: 0 - Abstention: 0

9. Cimetière – reprise des concessions en état d'abandon

Délibération n° 231160

Télétransmise en préfecture le : 13/12/2023

Publiée sur papier le : 13/12/2023

Après avoir entendu lecture du rapport du Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions délivrées dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté;

Considérant que ces situations décèlent des violations des engagements souscrits par les attributaires desdites concessions, en leurs noms et aux noms de ses successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière

Délibère, à l'unanimité:

Article 1 – Le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Article 2 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

10. Dérogation ouverture dominicale 2024

Délibération n° 231161

Télétransmise en préfecture le : 13/12/2023

Publiée sur papier le : 13/12/2023

Conformément à la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ou « Macron », les dates d'ouvertures dominicales des commerces doivent désormais être arrêtées sur décision du Maire avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N + 1.

Douze dérogations au maximum peuvent être octroyées par an selon le respect de la procédure suivante :

- de 0 à 5 dimanches : décision du Maire après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et du Conseil Municipal ;
- plus de 5 dimanches : décision du Maire après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et du Conseil Municipal et avis conforme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le nombre de dimanches est décompté par branche d'activité.

Il est rappelé que pour l'année 2023, ont été accordées :

- 6 dérogations pour les commerces de détail et grandes surfaces à dominante alimentaire de plus de 400 m²: le 15 janvier, le 2 juillet, les 10, 17, 24, et 31 décembre 2023.

Pour 2024, et après concertation avec les Communes de Doubs, Houtaud Pontarlier et la CCGP, les associations de commerçants-artisans du territoire intercommunal ainsi que le syndicat National des professions de l'automobile, la proposition suivante est formulée :

- pour les commerces de détail et grandes surfaces à dominante alimentaire de plus de 400 m²:
- 4 dérogations les 30 juin, 8, 15 et 22 décembre 2024.

Conformément à la règlementation, les syndicats ont été également consultés pour avis.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte les dérogations au repos dominical 2024 ci-après :

 4 dérogations pour les commerces de détail et grandes surfaces à dominante alimentaire de plus de 400 m²: les 30 juin, 8, 15 et 22 décembre 2024.

Résultat du vote :

11. <u>Maîtrise d'œuvre – Suivi pour la création d'un tourne à gauche sur la RN 57</u>

Délibération n° 231162

Télétransmise en préfecture le : 13/12/2023

Publiée sur papier le : 13/12/2023

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du Bureau d'études ACESTI concernant la mission de maîtrise d'œuvre et de suivi pour la création d'un tourne à gauche sur la RN 57 d'un montant prévisionnel de 24 750.00 € H.T. soit 29 700.00 TTC

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer le marché avec le Bureau d'Etudes ACESTI domicilié à BESANCON (Doubs) – 9 rue Christian Huygens pour un montant de 24 750.00 € H.T. soit 29 700.00 TTC et l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés: 12 - Pour: 12 - Contre: 0 - Abstention: 0

12. Information concernant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Délibération n° 231163

Télétransmise en préfecture le : 13/12/2023

Publiée sur papier le : 13/12/2023

Le Maire présente au Conseil Municipal la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour le personnel communal pour avoir son avis quant à la mise en place de cette prime.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, par 3 pour, 7 contre, 2 abstentions :

- Refuse d'attribuer cette prime au personnel communal.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés: 12 - Pour: 3 - Contre: 7 - Abstention: 2

13. Questions diverses : néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40

La secrétaire de séance,

Régine TISSOT

ves LOUVRIER

Le Main

Procès-verbal approuvé à l'unanimité lors de la séance du 05 février 2024 Commentaires éventuels : néant